AB/CKS BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2020- 1051 /PRES/PM/MINEFID/ ME/MCIA portant modification du décret N°2020-0278/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 16 avril 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution; AJA CT NO 00864

VU le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24/janvier 2019 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU la loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 por ant reglementation générale du secteur de l'énergie;

VU le décret n° 2017-0350/PRES/PM/ME du 17 mai 2017 portant organisation du Ministère de l'énergie;

VU le décret n° 2020-0278/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 16 avril 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie;

Sur rapport du Ministre de l'Energie;

Le Conseil des ministres en sa séance du 23 décembre 2020 ;

DECRETE

Article 1: Les dispositions des articles 10 et 23 du décret n° 2020-0278/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 16 avril 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie sont modifiées ainsi qu'il suit :

<u>Au lieu de :</u>

Article 10: Le Conseil de régulation est composé de trois (03) membres permanents.

Les membres du Conseil de régulation sont recrutés en raison de leur qualité morale, leur compétence, ainsi que leurs qualifications dans les domaines juridique, technique, économique et de leur expérience dans le secteur de l'énergie, suivant un appel à concurrence transparent lancé par le Ministre en charge de l'énergie.

Les membres du Conseil de régulation sont nommés par décret pris en Conseil des ministres sur rapport du ministre en charge de l'énergie.

Le Président du Conseil de régulation est nommé par décret du Président du Faso parmi les membres permanents.

Lire:

Article 10: Le Conseil de régulation est composé de trois (03) membres permanents.

Les membres du Conseil de régulation sont recrutés en raison de leur qualité morale, leur compétence, ainsi que leurs qualifications dans les domaines juridique, technique, économique et de leur expérience dans le secteur de l'énergie, suivant un appel à concurrence transparent lancé par le Cabinet du Premier Ministre.

Les membres du Conseil de régulation sont nommés par décret pris en Conseil des ministres sur rapport du ministre en charge de l'énergie.

Le Président du Conseil de régulation est nommé par décret du Président du Faso parmi les membres permanents.

Au lieu de:

Article 23: Le Secrétaire général est nommé par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de l'énergie.

Il assiste le Président du Conseil de régulation dans la mise en œuvre des missions de l'ARSE.

Il participe et assure le secrétariat des réunions du Conseil de régulation et présente les rapports des directions opérationnelles au Conseil de régulation. Il élabore le plan de travail annuel et le budget de l'ARSE.

Il assure la gestion administrative et technique et la coordination des directions opérationnelles.

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des directions opérationnelles sont précisés dans le règlement intérieur de l'ARSE.

Lire:

Article 23: Le Secrétaire général est recruté en raison de ses qualifications et expériences professionnelles, suivant un appel à concurrence transparent lancé par le Cabinet du Premier ministre, puis nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Il assiste le Président du Conseil de régulation dans la mise en œuvre des missions de l'ARSE.

Il participe et assure le secrétariat des réunions du Conseil de régulation et présente les rapports des directions opérationnelles au Conseil de régulation. Il élabore le plan de travail annuel et le budget de l'ARSE.

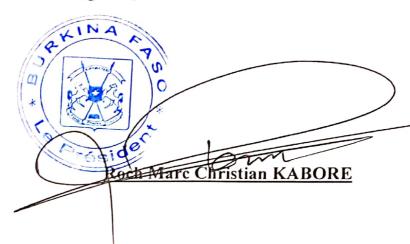
Il assure la gestion administrative et technique et la coordination des directions opérationnelles.

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des directions opérationnelles sont précisés dans le règlement intérieur de l'ARSE.

Le reste sans changement

Article 2 : Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, le Ministre de l'Energie, et le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 decembre 2020



Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

che f.

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Le Ministre de l'Energie

Lassané KABORE

Bachir Ismaël OUEDRAOGO

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

Haroune KABORE